

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1668

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 6 août 2020, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1668 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (n° 1140.02)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de supprimer les dispositions sur les permis de brûlage et de prévoir une interdiction d'utiliser un foyer extérieure si la SOPFEU émet une interdiction de feu à ciel ouvert pour le secteur de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10 août 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques